

EVEREST BESANCON
SARL à associé unique au capital de 8 000 €
Siège social : 25 rue de Ponthieu
75008 PARIS
RCS PARIS 889 343 810

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt huit juin

Monsieur Xavier CASTELLANA

agissant en qualité de représentant de la société SH INVEST,
associé unique de la société EVEREST BESANCON au capital de 8 000 € divisé en
800 parts de 10 € chacune, a pris les décisions suivantes relevant de la compétence de
l'assemblée générale extraordinaire

ORDRE DU JOUR ET DÉCISIONS A PRENDRE :

- examen de la situation de la société et décision à prendre sur la dissolution anticipée de la société en application de l'article L 223-42 du Code de commerce
- pouvoirs pour formalités

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

L'associé unique constate que le bilan de la société établi à la date du 31 décembre 2023 et approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024 fait apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social.

L'associé unique, statuant en application de l'article L 223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution de la société.



Deuxième résolution

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet de réaliser toutes formalités légales ou réglementaires faisant suite à la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

Représentant la SARL SH INVEST

Xavier CASTELLANA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Xavier Castellana', written over the printed name.